Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Nîmes, le 23 janvier 2014

Service : Environnement et Forêt

Unité : Biodiversité

Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS
Courriel : benedicte.baurens@gard.gouv.fr
Tél : 04.66.62.62.29 - Fax : 04.66.62.66.78

Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
du 20 janvier 2014
EN FORMATION SPECIALISEE POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER LORSQUE LES AFFAIRES CONCERNENT L'INDEMNISATION DES DEGATS AUX CULTURES ET AUX RECOLTES AGRICOLES

Membres présents :
M. Nicolas ROUGIER : Chef du service Environnement et Forêt, DDTM du Gard, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Président de la commission,
M. Eric GRAVIL : Suppléant de M. Luc HINCELIN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard,
M. Vincent CHARMASSON : Représentant les intérêts agricoles,
M. Michel CAZALIS : Représentant les intérêts agricoles,
Mme Anaïs AMALRIC : Représentant les intérêts agricoles,
M. Gilbert BAGNOL : Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard,
M. Marc VALAT : Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, représentant les intérêts cynégétiques,
M. Jacky GAS : Représentant les intérêts cynégétiques,
M. Bernard PAGES : Suppléant de M. Claude LEGRAND représentant les intérêts cynégétiques,

Invités :
M. Guy MARJOLLET : Conseiller, Ingénieur à la Chambre d'Agriculture du Gard,
M. Pascal LARATTA : Lieutenant de Louveterie,
Mme Bénédicte BAURENS : Secrétariat commission – SEF – DDTM du Gard
M. Didier HARENG : Chef de l'unité biodiversité - service Environnement et Forêt, DDTM du Gard.

Excusé :
M. Gilbert DOUMERGUE : Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Nicolas ROUGIER ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres de la commission et constate que le quorum est atteint.

I) - Approbation du compte-rendu de la commission en formation spécialisée dégâts de gibier du 16 décembre 2013 :

Une observation de la part de M. CAZALIS est formulée qui est validée à l'unanimité. Le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2013 est modifié au paragraphe III : Dégâts diffus sur prairies, dernier alinéa complété comme suit :
"Après consultation de la Fédération Nationale des Chasseurs, il est convenu à l'unanimité par la Commission Départementale que lorsqu'une parcelle de prairie enregistre des dégâts diffus répartis à l'échelle de l'ensemble de la parcelle et représentant une surface supérieure ou égale à 25 % de celle-ci, l'estimateur est appelé à retenir 100 % de la superficie de la parcelle à prendre en compte dans la remise en état **et pour la perte de production."**

Un addendum sera ajouté à ce compte-rendu.